

Déclaration du bureau de l'Union Départementale Cgt-FORCE OUVRIERE de Loire-Atlantique 11 mai 2020

Ce week-end, le Parlement a définitivement adopté la prolongation de « l'état d'urgence sanitaire » jusqu'au 10 juillet. Le gouvernement s'octroie à nouveau « *les pleins pouvoirs* ». Aux dispositifs déjà mis en place visant à déroger au code du travail et aux statuts (en particulier concernant le temps de travail et les congés...) et à limiter les libertés publiques s'ajoutent de nouvelles mesures. Parmi elles :

- La limitation de la responsabilité pénale des décideurs locaux, élus et employeurs.
- La mise en place d'un système d'information, via l'assurance maladie et ses salariés « *destinée à identifier les personnes infectées* ».

Le gouvernement fait-il vraiment la « guerre » au coronavirus ?

L'urgence n'est-elle pas de mettre enfin les équipements de protection (masques FFP2, lunettes, gants, combinaisons, désinfectants, etc.) à disposition de toute la population (et résidents en Ehpad) et de tous ceux qui travaillent ? Ce qui soulève l'indignation, c'est cette inscription du fabricant sur les paquets de masque « grand public » déjà livrés dans certaines écoles à la veille de la rentrée scolaire : « *ce produit ne protège pas des contaminations virales ou infectieuses* » !

L'urgence n'est-elle pas de mettre enfin en place un suivi médical renforcé avec test systématique pour tous les salariés exposés quotidiennement au Covid-19, mais également pour les élèves et toute la population ? Et éviter ainsi tout nouveau foyer de contamination (comme au collège de Chauvigny dans la Vienne) ? Nous constatons qu'au Bénin, qui n'est pas la sixième puissance mondiale, tous les enseignants et élèves sont testés, et ceux qui sont malades font l'objet de soins. À la place du dépistage systématique, le gouvernement invente « *Les brigades du COVID* ». Ce n'est pas le travail des employés de la Sécurité sociale ! Les employés et cadres de la Sécurité sociale sont chargés de rembourser et traiter les prestations des assurés sociaux. Ils sont tenus au secret professionnel et ils n'ont pas le droit de divulguer les données administratives et médicales de ces derniers.

L'urgence n'est-elle pas de rompre enfin avec les politiques de restrictions budgétaires ayant conduit l'hôpital à l'asphyxie ? L'urgence n'est-elle pas de verser la prime de 1 500 € à tous les soignants quelle que soit leur situation - les « héros » ne se contenteront pas d'applaudissements - et d'augmenter la valeur du point d'indice pour tous les fonctionnaires ?

L'urgence n'est-elle pas également de tout mettre en œuvre dans le secteur privé, impacté par la crise, pour interdire les licenciements, y compris en nationalisant si nécessaire les secteurs clés de l'industrie et de la banque ?

Pour toutes ces raisons, le bureau de l'Union Départementale Cgt-FO de Loire-Atlantique revendique l'abrogation des deux lois « d'urgence sanitaire » et des ordonnances qui les accompagnent.

L'Union départementale FO de Loire-Atlantique leur oppose les revendications urgentes suivantes :

- le dépistage systématique et régulier pour les salariés, fonctionnaires, enseignants, élèves et résidents en EHPAD ;
- l'attribution de masques « FFP2 », du gel hydroalcoolique et toute protection individuelle nécessaire et spécifique à l'activité des entreprises, administrations et écoles ; la désinfection totale des locaux et des matériels (...);
- le rétablissement immédiat de tous les moyens pour que l'école puisse assurer sa mission d'enseignement et d'instruction. Nous condamnons la volonté du gouvernement de détruire et transformer l'école en garderie au profit des patrons.
- le respect des libertés démocratiques menacées entre autres par la mise en œuvre des « brigades du Covid ». Nous refusons de voir les Libertés publiques, tant individuelles que collectives, réduites sous prétexte de crise sanitaire, nous refusons l'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes ;
- l'interdiction des licenciements et des versements de dividendes aux actionnaires ;
- la prise en charge du chômage partiel à hauteur de 100% du salaire net ;